

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie de la Communauté de Communes Moselle et Madon, faite le 16/05/2019 en raison d'une intervention d'urgence concernant une recherche de fuite d'eau sur le réseau public entre les numéros 3 et 17 de la rue de la Mairie,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison d'une intervention d'urgence concernant une recherche de fuite d'eau sur le réseau public entre les numéros 3 et 17 de la rue de la Mairie, ladite route sera barrée et interdite à la circulation du numéro 3 au numéro 17 les jeudi 23/05/2019 et vendredi 24/05/2019 de 8h00 à 17h00.

Article 2. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur, pour signaler les travaux ainsi que des barrières d'interdiction.

Article 3 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 16 mai 2019

Le Maire, Guy DEVAUX

